

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240607-lmc137871-DE-1-1

Date de télétransmission: 13 juin 2024

Date de réception : 13 juin 2024

DEPARTEMENT des **ALPES-MARITIMES**

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 7 JUIN 2024

DELIBERATION N° 11

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLÈGE DANS LA VALLÉE DU PAILLON: PRINCIPE D'IMPLANTATION SUR LA COMMUNE DE DRAP

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 1er octobre 2021 par l'assemblée départementale approuvant le Plan Collège - Horizon 2028 qui prévoit notamment la construction d'un nouveau collège dans la vallée du Paillon;

Vu le courrier adressé le 23 février 2024 aux maires de la basse vallée du Paillon pour leur demander d'identifier un terrain susceptible d'accueillir un nouveau collège;

Vu la proposition faite par la commune de Drap de terrains lui appartenant sur son territoire afin de construire un nouveau collège, se trouvant à proximité du lycée Goscinny et du stade;

Vu le rapport de son président, proposant le principe d'implantation d'un nouveau collège à Drap;

Après avoir recueilli les avis favorables de la commission SMART Deal et Education et de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS;

CD/DCIP/2024/23 1/2

Après en avoir délibéré;

Décide:

- d'approuver le principe de l'implantation d'un nouveau collège de 400 élèves sur les terrains proposés par la commune de Drap et situés à proximité du lycée Goscinny et du stade ; terrains correspondants aux parcelles cadastrées section A n° 279, 280, 281, 311, 958 et 960 ;
- d'autoriser le président à étudier, au nom du Département, la faisabilité de la construction d'un nouvel établissement sur cette emprise.

Signé

Charles Ange GINESY Président du Conseil départemental

CD/DCIP/2024/23 2/2